

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION DE LA SOCIÉTÉ GEMFI EN VUE D'EXPLOITER UN ENTREPÔT LOGISTIQUE DE STOCKAGE ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LA COMMUNE D'HEUDEBOUVILLE -27400

Période: 2 juin au 2 juillet 2020

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Document n°2

PREAMBULE

Par arrêté préfectoral N° DELE/BRPE/20/606 du 6 mai 2020 le Préfet de l'Eure a prescrit une enquête publique d'un mois sur la demande d'autorisation présentée par la Société GEMFI filiale du groupe GICRAM 28 bis rue Barbès -92120- MONTROUGE , de construire et d'exploiter une plateforme logistique de 100 281 m2, dont 2 068m2 à usage de bureaux.

Ces futurs bâtiments industriels seront implantés sur la ZAC Ecoparc 3 à Heudebouville – 27400- gérée par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

L'Enquête publique s'est déroulée du 2 juin au 2 juillet 2020 en mairie d'Heudebouville.

La présente consultation a donné lieu à sept observations émanant des riverains des axes routiers sur le registre d'enquête relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, aucun courrier par voie postale et électronique n'a été reçu. La quasi-totalité des réclamations ont porté sur les nuisances liées au flux de circulation traversant la commune et aux abords des zones d'activité.

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les conclusions et l'avis argumenté rendu par le Commissaire Enquêteur, dernière phase de l'enquête publique, sont basés sur :

- L'analyse critique du dossier

- les risques industriels liés au projet après observation et écoute des explications verbales fournies par le pétitionnaire et écrites dans son mémoire en réponse
- les compléments d'information et précisions utiles apportées lors des réunions avec le pétitionnaire Directeur de la Sté GEMFI et les services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (Directeur des services, chargé de mission aménagement, ingénieur eau et milieu naturel, géomètre conseil)
- les constatations faites durant les deux visites explicatives de la zone d'implantation du projet et d'une visite d'une entreprise de conception identique construite par la même Société
- les constatations et rencontres des riverains aux abords de leur domicile pour évaluer le degré de nuisances, bruit en particulier, généré par la circulation routière
- les constatations faites sur les conséquences de cette implantation vis-à-vis de la population riveraine à partir des zones proches
- l'écoute du public et l'analyse des observations
- l'intérêt du projet sur le plan économique et de l'emploi

JUSTIFICATIONS DE LA DEMANDE

La Société GEMFI, filiale du groupe GICRAM est spécialisée dans la conception et le développement de plateformes et de parcs logistiques, parcs d'activités et tertiaires ; sa production annuelle est d'environ 120 000 m² de surface couverte.

Concernant cette présente demande, l'établissement est destiné à être loué à des logisticiens ayant besoin de surface d'entreposage. Selon le maître d'ouvrage, il s'agirait à priori de stockage d'ameublement et de matériel pour l'équipement et la décoration interne de l'habitat.

Le choix du lieu d'implantation du projet repose sur :

- sa situation au regard des axes routiers entre Paris et Rouen et en bordure de l'autoroute A13
- sa situation au Plan National et Européen, aux portes de l'Ile France, ce qui représente un atout permettant des approvisionnements directs et rapide des centres de distribution à partir de cette plateforme logistique
- la disponibilité d'une surface de près de 25 hectares sur une zone d'activité prévue et aménagée à cet effet

À quelques kilomètres de Louviers et de Val de Reuil la Communauté d'Agglomération Seine Eure a aménagé sur la commune d'Heudebouville des zones réservées aux entreprises

industrielles dont l'une, Eoparc 3 dispose encore de surface suffisante (25 hectares) pour la construction d'entrepôts.

Avis du Commissaire Enquêteur

*Les justifications fournies pour le choix d'implantation des activités logistiques sont à mon sens tout à fait **recevables** ; sa situation entre, le port de commerce du Havre, lieu d'importation des produits et les centres de distribution répartis sur le Nord de l'Europe représente **un atout incontestable** sur le plan économique et de la logistique.*

LA CONFORMITÉ AU REGARD DES DOCUMENTS D'URBANISME

Ce secteur de vallée de Seine connaît une expansion industrielle assez soutenue. Dans le cadre de ses compétences la Communauté d'Agglomération Seine Eure aménage les parcs d'activité dont elle a la charge. Notamment les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale ont planifié les espaces réservés aux activités industrielles, de même que les documents d'urbanisme (POS d'Heudebouville confirmé dans le récent PLUi de la CASE) ont été élaborés en tenant compte de ces orientations.

Avis du Commissaire Enquêteur

*La ZAC Ecoparc N° 3 qui accueillera le futur projet **dispose d'aménagements adaptés**. Tout me paraît cohérent pour l'implantation de nouveaux locaux nécessaires aux activités logistiques de GEMFI.*

CLASSEMENT DES ACTIVITÉS

L'entrepôt est destiné à accueillir une activité d'entreposage et de logistique s'appliquant à des marchandises diverses. Il est envisagé un effectif de 210 salariés qui travailleront de 6 heures à 22 heures, du lundi au samedi.

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les installations du site est soumis à :

- **autorisation** pour les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1 et 2663-2
- **déclaration** pour les rubriques 2910 et 2925

De plus concernant le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles en application des articles L214 -1 à L214-3 du Code de l'Environnement le site est soumis à :

- **autorisation** au regard de la rubrique concernant la rubrique 2.1.5.0 et à déclaration conformément à la rubrique 3.2.3.0.

Avis du Commissaire Enquêteur

A l'évidence les marchandises entreposées présentent des caractéristiques dangereuses, compte tenu de l'importance des volumes de stockage et essentiellement en raison de leur combustibilité ; ils n'ont pas un caractère d'inflammabilité, de toxicité ni de corrosivité ce qui n'exclut pas que toutes les activités du site doivent être réglementées et encadrées.

L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE DANGER

Ces deux études proprement dites, dont il a été fait état dans le rapport, sont bien argumentées. Le chapitre consacré aux incidences et mesures d'évitement, réduction, compensation dans le domaine de l'eau, de l'air, du bruit et des déchets apporte différentes prescriptions ou fait des recommandations.

A l'évidence **le risque majeur reste l'incendie** compte tenu de l'importance du volume de stockage que représentent ces bâtiments. A ce sujet j'ai invité le maître d'ouvrage à s'exprimer sur les garanties qu'il était en mesure d'apporter afin d'avoir une idée plus précise sur ce volet sensible. Dans son mémoire en réponse il précise :

« la construction d'une plateforme logistique est en France l'une des opérations de construction les plus encadrées administrativement puisque soumise concomitamment à deux réglementations :

- droit de l'urbanisme : demande de permis de construire
- droit de l'environnement : demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

A ce double titre, l'ensemble des services de l'État est consulté lors de l'instruction de ces deux demandes d'autorisation et plus particulièrement le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), notamment sur l'ensemble du volet sécurité incendie qui, comme vous le savez, est très encadré sur ce type d'installation.

Concernant spécifiquement l'opération de Heudebouville, celle-ci a été conçue selon les derniers standards techniques de sécurité pour ce type d'opération et nous vous rappelons que celle-ci intègre :

- une conception technique prévoyant un compartimentage en cellules séparées les unes des autres par des murs coupe-feu béton alternativement de 2h00 et 4h00, ce qui est supérieur à la réglementation qui n'impose que des murs coupe-feu 2h00.
- le bâtiment sera équipé d'un système d'extinction automatique d'incendie (sprinklers) faisant office également de détection automatique d'incendie directe alimentée par une cuve de 600 m³ qui alimentera également le système intérieur de robinets d'incendie armés (RIA) conforme à la règle R5 de l'APSAD. Une seconde cuve d'une capacité de 1 380 m³ constituera la réserve incendie pour l'alimentation des 13 poteaux incendie extérieurs avec un débit de 570 m³/h pendant deux heures.
- les murs coupe-feu décrits ci-avant seront équipés de colonnes sèches à déclencheur manuel, permettant d'arroser les murs en cas d'incendie de façon à garantir une tenue au feu suffisante en plus du système d'extinction automatique ci-dessus.

Bien évidemment, l'ensemble du site vise également, dans sa conception, à assurer la sécurité des personnes, tel que précisé en détail dans la notice d'hygiène et de sécurité de la demande d'autorisation environnementale.

Nous vous précisons que ces bâtiments de dernière génération possèdent ainsi toutes les caractéristiques techniques de sécurité leur permettant de prévenir tout risque, la plupart des incidents intervenus au sein d'entrepôts au cours des dernières années portant sur des immeubles anciens et non classés au titre des ICPE et ne respectant donc pas l'ensemble des normes applicables ici ».

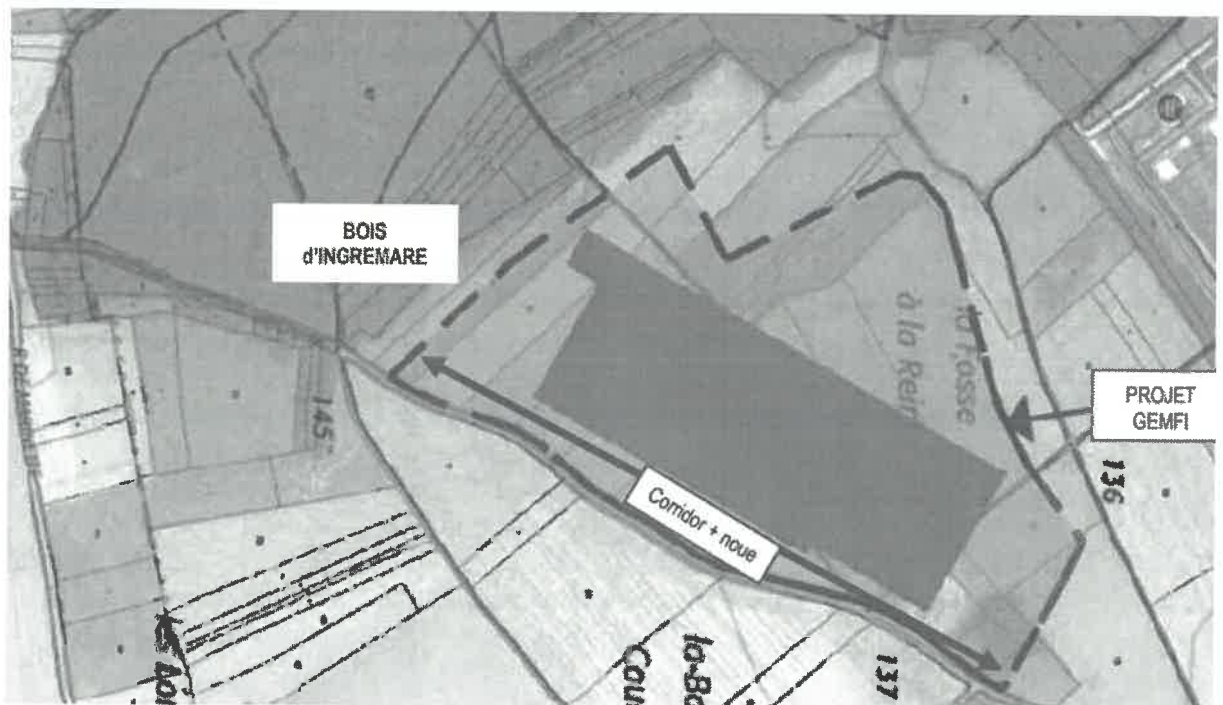
Avis du Commissaire Enquêteur

La visite explicative faite à ma demande sous la conduite du Directeur de la Société GEMFI des Ets Copirel à Criquebeuf sur Seine construits récemment par cette même Société m'a permis de me rendre compte de visu de l'importance du volet sécuritaire.

En outre il m'a été précisé, que jusqu'alors, aucun des bâtiments conçus et construits selon les normes applicables n'avait connu réellement de sinistre incendie.

Sans préjuger de l'avenir, il me semble que GEMFI possède une sérieuse maîtrise dans ce domaine d'activité, gage de fiabilité et d'efficacité

LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE D'IMPLANTATION



Dans le cadre de la protection des espèces protégées le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) a été saisi pour avis. L'étude réalisée avait été jugée incomplète, et ne prenait pas suffisamment en compte la préservation de la faune existante ; suite à ce constat un avis négatif était émis.

Invité à fournir des explications le maître d'ouvrage précise :

« - concernant le volet chiroptères, il n'y a pas eu d'inventaire sur le terrain précisément dans la mesure où celui-ci ne présente aucun élément boisé, ne recelant donc aucun arbre et ne pouvant donc constituer qu'un lieu d'alimentation et non d'habitation pour les espèces visées. La fonctionnalité du terrain après son développement pourra garder sa vocation d'alimentation.

- concernant la mesure complémentaire proposée pour la création du corridor à l'arrière du bâtiment, celui-ci représente une surface de l'ordre de 7 600 m², intégrant également la noue d'infiltration.

- ce corridor long de plus de 500 mètres pour une largeur de 12 à 13 m, depuis la limite sud du terrain en direction du bois d'Ingremare (voir plans ci-après), permettra la création d'une mosaïque de milieux, favorisant la biodiversité.

- un espace de prairie de fauche sera créé entre la noue et le rideau d'arbres prévu, une haie arbustive favorable à la biodiversité sera implantée le long du rideau d'arbres

- dans la prairie seront disséminés des micro-habitats type tas de branchages et pierriers. L'ensemble des milieux (noue 2 400 m² + prairie + micro-habitats + haie arbustive) contribuera à la fonctionnalité du corridor en créant une mosaïque de milieux.

- ces aménagements seront complétés par des clôtures perméables en limite sud du terrain permettant le passage de la petite faune terrestre depuis le Bois d'Ingremare vers ce corridor et ce jusqu'à la mare nouvellement créée ».

Il ajoute par ailleurs que :

- « la construction de ce bâtiment, comme la quasi-totalité des opérations réalisées par GEMFI, est engagée dans une démarche de certification environnementale dont le principe est de dépasser les réglementations et les pratiques les plus courantes pour atteindre de meilleurs niveaux de performance énergétique et de préservation de l'environnement.

La certification retenue pour l'opération d'Heudebouville s'inscrit dans le référentiel BREEAM® avec un niveau « Very Good », qui comprend dans le cadre de la réalisation du projet différentes thématiques - telles que l'énergie, l'eau, la gestion des déchets, les matériaux, l'aménagement paysager, chantier à faibles nuisances, etc ».



Corridor écologique – Vue proche de la cellule 14

Avis du Commissaire Enquêteur

A présent le site d'implantation représente une jachère agricole comportant une terre de valeur agronomique médiocre ; l'ensemble de la surface était exploitée avant d'être acquise par la Communauté d'Agglomération Seine Eure pour création d'une zone d'activité. Cet espace est dans le prolongement de la ZAC existante, néanmoins elle se trouve à l'orée de la forêt, refuge de la faune.

Le volet biodiversité occupe une place non négligeable dans les aménagements. Malgré les efforts incontestables prévus pour préserver au mieux l'environnement, quelques faiblesses peuvent demeurer, mais, à mon avis ne sont pas suffisantes pour remettre en cause le projet.

* * * * *

LES COMPLÉMENTS D'INFORMATION DU PÉTITIONNAIRE EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC.

1) LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DONNANT ACCÈS AU SITE D'ACTIVITÉ

En l'état actuel de la situation les conditions d'accès aux zones d'activité Ecoparc deviennent inadaptées aux besoins.

Dans le secteur étudié, la principale source de bruit liée à l'activité humaine provient de l'importante circulation automobile sur l'autoroute A13 et des activités déjà présentes sur les zones Ecoparc. Jusqu'à présent, toute cette activité se concentrait sur un seul échangeur.

Aujourd'hui, l'Agglomération Seine-Eure travaille avec la SANEF-SAPN, la Région Normandie et la DREAL sur la réalisation d'un second échangeur permettant d'éviter la circulation des poids lourds sur la RD 6015 lorsqu'ils repartent sur Rouen ou s'ils arrivent en provenance de cette ville sur les zones coparcs d'Heudebouville

La quasi-totalité des réclamations du public s'est focalisée sur cet aspect source d'inquiétude de la population qui voit au travers ce projet un nouvel accroissement (250 poids lourds/jour en plus) des nuisances liées aux flux de circulation routière.

Afin d'apporter des réponses concrètes à la population et de faciliter l'avis argumenté que je dois fournir, j'ai saisi le responsable du projet de même que j'ai rencontré les services de la DREAL et effectué une visite explicative sous la conduite des services de la Communauté d'Agglomération concernée responsable de l'aménagement des zones d'activité. L'intérêt de ces démarches consistait à obtenir un plan des accès futurs afin de pouvoir comprendre et mesurer les améliorations ainsi qu'un calendrier de la mise en œuvre.

La Société GEMFI apporte quelques informations complétées par des éléments précis fournis par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ; la situation est la suivante :

« En ce qui concerne le doublement de l'échangeur d'Heudebouville, l'Agglomération a obtenu l'engagement de la SAPN pour la réalisation de cette opération inscrite au Programme d'Investissement Autoroutier de l'Etat.

Le démarrage des travaux est prévu pour septembre 2021 pour une mise en service : 4ème trimestre 2023

Pour ce qui est du projet de la création d'un ouvrage d'art reliant la RD 6015 à la future zone d'activités ECOPARC IV, celui-ci a pour but de délester le centre bourg de la commune d'Heudebouville du trafic de poids lourds à destination des zones d'activités Ecoparc (1,2,3 et 4 à terme). Cet ouvrage permettra en effet d'instaurer une interdiction des Poids lourds en transit dans la commune en les détournant via les zones d'activités.

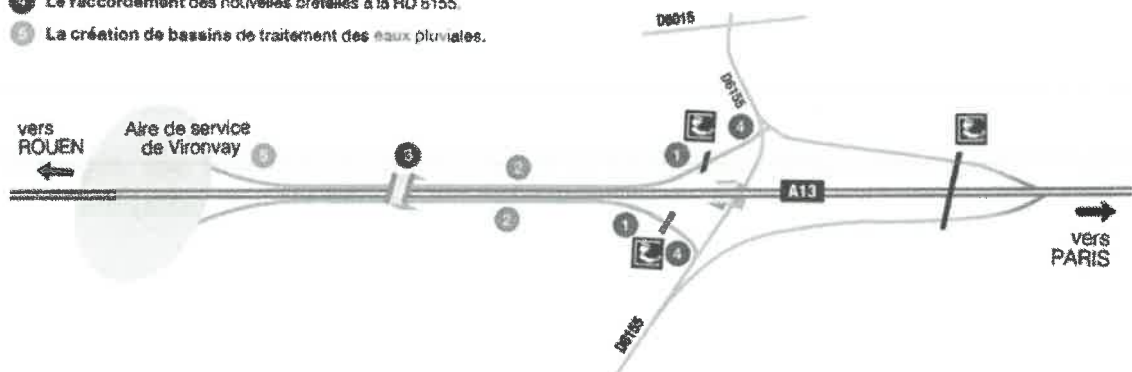
Cet ouvrage a été intégré au dossier de création de la zone d'activités ECOPARC IV qui devrait être livrée d'ici 4 à 5 ans. La mise en service de l'ouvrage d'art a vocation à être concomitante à l'ouverture de la zone.

L'ouvrage se situant dans le périmètre concédé de l'Etat, seul le concessionnaire, la SAPN, est en mesure d'assurer la Maîtrise d'Ouvrage des travaux. Pour autant, l'Agglomération, qui a saisi le Ministère des Transitions Ecologiques et Solidaire (Direction des Infrastructures Terrestres) le 18 mars 2020, s'est engagé à assurer la totalité de financement de l'ouvrage estimé à 2 M€ ».

Carte de présentation des aménagements :

La création du complément au 1/2 diffuseur n°18 d'Heudebouville prévoit :

- 1 La création de 2 bretelles à péage depuis et vers Rouen.
- 2 La création de 2 voies d'entrecroisement sur l'A13 entre les nouvelles bretelles et celles des aires de service de Vironvay.
- 3 La démolition et reconstruction de l'ouvrage d'art de la route des Saisons sur la commune de Vironvay (ouvrage franchissant l'A13).
- 4 Le raccordement des nouvelles bretelles à la RD 6155.
- 5 La création de bassins de traitement des eaux pluviales.



Source : www.heudebouville.senef.com

Avis du Commissaire Enquêteur

Tout d'abord il faut préciser, après l'avoir personnellement constaté, que l'impact de la circulation routière sur la population riveraine des axes routiers aux abords du site **génère des nuisances insupportables**, ce qui explique le **sentiment d'exaspération** enregistré au travers les observations.

Néanmoins ce phénomène est, à l'évidence, lié à la densité de la circulation avec une forte proportion de poids lourds ; la Société GEMFI qui envisage s'implanter sur la ZAC 3 aura pour effet d'accroître encore le trafic (500 passages de poids lourds chaque jour). Il s'agit d'un problème récurrent qui s'amplifie avec l'accroissement du trafic routier.

Le projet d'échangeur en direction de Rouen paraît de nature à soulager le trafic routier sur l'axe D 6015 ; par contre sur la D 6155 qui conduit à l'entrée des zones d'activité ECOPARC, après analyse de la situation je ne crois pas à une **amélioration spectaculaire**.

Les réclamations portées sont, à mon sens, **fondées et légitimes**, il revient aux collectivités en charge de la voirie et à la Société d'Autoroute d'y répondre par **des aménagements spécifiques à la réduction des nuisances**, par exemple lors de la construction des nouvelles bretelles autoroutières.

Quant au second projet d'aménagement à l'étude qui consiste à raccorder le giratoire situé au croisement des RD 6015 et 135, à la future Zone d'Aménagement Concerté Écoparc 4, et avec possibilité d'accéder à Écoparc 1, 2, 3, **cette initiative me semble fort intéressante**.

Je pense que La Communauté d'Agglomération Seine Eure chargée de l'aménagement des Ecoparcs se mobilise pour créer des infrastructures adaptées aux besoins. A titre indicatif, elle a saisi par courrier daté du 18 mars 2020 la Direction Générale des Infrastructures des

Transports et de la Mer afin d'être autorisée à la construction d'ouvrage de franchissement de l'autoroute A13.

Constat fait sur place, cet aménagement revêtira, certes, un grand intérêt car il permettra indéniablement à Heudebouville de retrouver plus de calme, mais il ne canaliserait que les véhicules provenant des routes nationales et départementales, de Gaillon et des Andelys notamment, en excluant le trafic provenant de l'autoroute.

En outre, la Communauté d'Agglomération fournit des dates de mise en œuvre, ce qui me paraît important pour la crédibilité de ces aménagements par les habitants.

J'invite donc cette collectivité à maintenir impérativement ses engagements car la population s'impatiente ce qui présente toujours des risques susceptibles de devenir une source d'agitation.

2) LES EXPLICATIONS SUR LE CHOIX DE SOURCE D'ÉNERGIE (PHOTOVOLTAÏQUE)

Dans ces explications fournies le maître d'ouvrage indique :

« Les cellules C1 et C2 du bâtiment ont été conçues pour recevoir un équipement de panneaux photovoltaïques en toiture, permettant de générer une puissance électrique qui pourra soit être autoconsommée, soit revendue sur le réseau.

Dans un second temps, et en fonction des études qui restent à parfaire, cette électricité pourra alimenter une production d'hydrogène sur site afin de produire l'énergie des chariots élévateurs utilisée par l'exploitant et ses futurs camions (donc sans émission de CO₂) ».

Avis du Commissaire Enquêteur

Ces explications fournies me paraissent intéressantes, de plus elles correspondent aux recommandations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie.

3) LES AUTRES DEMANDES PARTICULIÈRES

La Société GEMFI explique :

« en ce qui concerne l'impact sonore de l'implantation du projet, l'autorisation d'exploiter qui sera délivrée impose que toutes les mesures soient mises en œuvre pour réduire, dès l'implantation des équipements, les nuisances engendrées en termes de bruit et de vibrations ainsi que pour limiter les nuisances sonores durant les périodes d'exploitation (arrêt des moteurs durant les chargements, etc.).

Des mesures de bruit sont effectuées dans les trois mois suivant la mise en service de l'installation, puis au moins tous les trois ans par une personne ou un organisme qualifié. Les résultats de ces mesures sont transmis à l'inspection des installations classées dès leur réception.

Des mesures compensatoires et un échancier de mise en conformité devront être proposés en cas de non-respect des valeurs limites fixées par l'arrêté ».

Avis du Commissaire Enquêteur

Le maître d'ouvrage se réfère à la réglementation en vigueur, ses explications fournies pour répondre aux interrogations du public me paraissent en tout point recevable.

* * * * *

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au terme de cette enquête publique reportée à deux reprises, je considère néanmoins que :

- ❖ L'enquête s'est déroulée dans les formes réglementaires conformément à l'arrêté préfectoral
- ❖ La Société GEMFI a déjà construit dans la région et bénéficie d'une bonne image
- ❖ L'expérience et le savoir-faire de cette Société dans le domaine de l'implantation de bâtiments et parcs logistiques sont reconnus
- ❖ Le futur centre logistique de stockage à Heudebouville est situé dans une zone industrielle bien conçue pour accueillir ce type d'activités
- ❖ L'accent mis sur la conception des installations et l'organisation des activités me semble pris en compte
- ❖ Le respect de l'environnement fera l'objet d'un suivi en collaboration avec la CASE ce qui ne peut être que rassurant
- ❖ L'atout économique et social de cette Société pour la région reste l'un des principaux objectifs à prendre en compte

Et considérant de plus, **que les mesures de prévention incendie et autres risques industriels ont fait l'objet d'une attention particulière dans l'étude réalisée,**

j'émet **un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société GEMFI** en vue de construire un entrepôt logistique à Heudebouville.

Je formule toutefois **deux recommandations** qui ont une importance particulière **car elles visent précisément à répondre aux sérieuses inquiétudes des riverains de la RD 6155, craignant un nouvel accroissement des nuisances liées au trafic routier.**

Comme expliqué dans les avis sus mentionnés je demande :

- 1. que dans les études sur les aménagements routiers, soit intégré impérativement le volet nuisance, et qu'il en soit réellement tenu compte par la réalisation d'aménagements spécifiques permettant une réduction effective des nuisances provenant du trafic routier au niveau de la RD 6155 .**
- 2. que le raccordement du giratoire situé au croisement des RD 6015 et 135, à la future Zone d'Aménagement Concerté Écoparc 4, et avec possibilité d'accéder à Écoparc 3 notamment, se réalise dans des délais raisonnables, par exemple avant le début d'occupation d'Écoparc 4**

Fait au Val David le 15 juillet 2020
Le Commissaire Enquêteur,
Jean Pierre ADAM